

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 28 mars 2025, 18h30, dans la salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 21 mars 2025.

LE MAIRE
Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal et budget annexe assainissement collectif, vote du compte financier unique, élection du président de séance.
- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal
- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe assainissement
- Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- Budget annexe assainissement collectif : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.
- Budget principal : vote du budget primitif 2025
- Budget annexe assainissement collectif : vote du budget primitif 2025.
- Subventions aux associations
- Participation au SIGEP (Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques)
- Vente d'herbe 2025
- Remboursement partiel par le budget annexe assainissement collectif de l'avance remboursable consentie par le budget principal en 2015.
- Utilisation du domaine public à des fins commerciales.
- Régime indemnitaire : révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'expertise et de l'engagement Professionnel)
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 08, carrelage, avenant n°1.
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 04, menuiseries extérieures, avenant n°2
- Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 06, menuiseries intérieures, avenant n°2.
- Fonds de Concours Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- Questions diverses

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 21 MARS 2025
Membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM.HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE-ANGELY - DUCHALET - FERNANDEZ - FOURNIER – LICHERON.

REPRESENTÉS :

Mme BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET

Mme DAURAT, pouvoir à Mme LICHERON

M.GIRARDOT, pouvoir à M. AMRANI

M.BONNET, pouvoir à M.EVE

M.CHAZAL, pouvoir à M. FOURNIER

Mme FREYGANG, pouvoir à Mme GRANOUILLET

Secrétaire de séance : Mme GRANOUILLET Danielle

DELIBERATION 28032025-01 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques de 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur FERNANDEZ Gilles président de séance.

DELIBERATION 28032025-02 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Bort l'Etang ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune de Bort l'Etang;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune de Bort l'Etang, et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 28032025-03 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe assainissement pour l'année 2024 de la commune de Bort l'Etang :

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement 2024 de la commune de Bort l'Etang;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement principal 2024 de la commune de Bort l'Etang, et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION 28032025-04 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal ce jour, considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 811 195,35 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : affectation à l'excédent reporté (compte R 002): 811 195,35 €

DELIBERATION 28032025-05 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement collectif ce jour, considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 43 409,69 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068: 22 672,68 €

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002): 20 737,01 €

DELIBERATION 28032025-06 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 582 400 euros
- Taxe foncière (non bâti) : 46 900 euros,
- Taxe d'habitation maison secondaire : 53 800 euros,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2025:

- Taxe foncière (bâti) : 36,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50%
- Taxe d'habitation maison secondaire : 13 %

Le produit fiscal 2025 serait de 263 257 euros, et les allocations compensatrices de 4 891 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION 28032025-07 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget principal primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement: Dépenses : 1 191 594,93 € / Recettes : 1 191 594,93 €

Section investissement : Dépenses : 737 000 € / Recettes : 737 000 €

Après examen, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget principal primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal primitif 2025.

DELIBERATION 28032025-08 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget annexe assainissement collectif primitif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 32 911,27 € / Recettes : 32 911,27 €

Section investissement : Dépenses : 38 846,94 € / Recettes : 38 846,94 €

Après examen, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2025.

DELIBERATION 28032025-09 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :Ligue contre le cancer : 100 €, Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 1 000 €, Comité d'Animation Culturelle : 3 000 €, AIDER (association d'Initiatives pour le développement de l'entraide rurale) : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de Madame le Maire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65748.

DELIBERATION 28032025-010 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : PARTICIPATION AU SIGEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉCOLES PUBLIQUES)

Madame le Maire explique que le montant de la participation aux frais de fonctionnement du SIGEP (Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques) pour les 4 communes du regroupement a été fixé par délibération du Conseil Syndical du 10 mars 2025 (ratio entre population et nombre d'élèves par communes).

Le montant de la participation de la commune de Bort l'Etang s'élève à 137 901,58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire, et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65568.

DELIBERATION 28032025-11 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : VENTE D'HERBE 2025.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'entretenir les parcelles communales, il est possible de recourir à la procédure de la vente d'herbe.

Elle propose de fixer à 77 € par hectare ce droit d'herbe, accordé pour un an.

Pour 2025, se sont déclarés intéressés par l'herbe provenant des parcelles communales cadastrées :

- ZP 14, Bort, 15 000 m², Monsieur FAYET Fabien,
- ZV 79, Chez Taloup, 4 683 m², Monsieur FOURNIER Frédéric,
- ZO 52, Pré Berthot, 10 000 m², Monsieur GODEFROID Thierry,
- ZV 61, Moulin Neuf, 31 258 m² : Monsieur JULIEN Maxime,
- ZV 28, Les Delzines, 6 000 m², Monsieur BORDEL Jean Pierre,

Madame le Maire propose de céder, pour 2025, l'herbe provenant des parcelles ci-dessus désignées aux personnes suivantes, moyennant une redevance établie :

- Pour Monsieur FAYET Fabien, à 115,50 €,
- Pour Monsieur FOURNIER Frédéric, à 36,06 €,
- pour Monsieur GODEFROID Thierry, à 77 €,
- pour Monsieur JULIEN Maxime, à 240,69 €,
- pour Monsieur BORDEL Jean Pierre, à 46,20 €,

Ces redevances seront recouvrées à l'article 7021 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une abstention, d'approuver la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION 28032025-12 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2015.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 10 avril 2015, de verser au budget annexe assainissement une avance remboursable d'un montant de 215 000 €, pour permettre le financement des travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées couvrant l'intégralité du zonage collectif et la création d'une station de traitement des eaux usées,

Madame le Maire rappelle que la somme de 200 000 euros a déjà été remboursée en 2017, 2018, 2023 et 2024 elle propose de procéder à un nouveau remboursement partiel de l'avance pour un montant de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION 28032025-13 : ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SAS « Auberge de la Varenne », propriétaire du bar-restaurant « Auberge de la Varenne », en date du 10 février 2025, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de son établissement sur une superficie de 22 m², en vue d'y exercer son commerce.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à titre précaire et révocable, la SAS « Auberge de la Varenne » à utiliser en vue d'y exercer son commerce, le domaine public situé au droit de son établissement sur une superficie de 22 m², pour la période du 11/02/2025 au 31/12/2025,
- de fixer le montant de la redevance due à 2 euros par mètre carré, soit 44 euros,
- d'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les débits de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame le Maire.

DELIBERATION 28032025-14 : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FTP
OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE : REVISION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2019 relatif à la modification du nombre de groupes de fonction et à la répartition des agents de la collectivité à l'intérieur de ces groupes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2025 relatif à la modification du nombre de groupes de fonction et à la répartition des agents de la collectivité à l'intérieur de ces groupes,

Considérant qu'il est opportun de réviser le nombre de groupes de fonctions et les montants maximums des composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les parts composantes du RIFSEEP et leurs critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A- Les bénéficiaires.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques

B- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés par catégorie, à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : de la coordination d'une équipe de professionnels, de l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques, de la mission assistant prévention.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances techniques particulières (basique, intermédiaire ou expert), maîtrise de logiciels, qualifications, habilitations réglementaires.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : exposition physique (risques d'accident, exposition aux intempéries,...), relations avec partenaires externes, contact avec du public, devoir de réserve et de confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels comme ci-après.

✓ **Groupes - Fonctions / Postes de la collectivité- Montants annuels maximums et minimum de l'IFSE.**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours de l'agent avant son entrée dans le poste,
- Approfondissement des savoirs et savoir-faire techniques et pratiques, intégration des acquis de formations dans sa pratique,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance du poste et des procédures,
- Etre force de proposition, agir dans la complexité, autonomie, polyvalence et diversité des missions,

Groupes de fonctions et montants maxima et minima annuels de l'IFSE

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
B1		2160 €	9600 €
B2	Rédacteur (secrétaire mairie)	1920 €	8640 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
C1	Agent de maîtrise / assistant prévention	1800 €	7200 €
C2	Adjoint technique polyvalent	1200 €	5400 €
C3	Adjoints technique	600 €	2700 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- ✓ **Périodicité du versement de l'IFSE** : L'IFSE est versée mensuellement.
- ✓ **Modalités de versement de l'IFSE** : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
- ✓ **Les absences** : Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de :
- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
 - congés de maternité, état pathologiques ou congés d'adoption,
 - accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité sera supprimée après un délai de carence de 30 jours.

- ✓ **Exclusivité** : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
- ✓ **Attribution** : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

C- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé en fonction du temps de présence effective de l'agent, et en tenant compte des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montant minimum CIA	Montant maximum CIA
B1			1100 €
B2	Rédacteur (secrétaire mairie)	15 €	950 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montant minimum CIA	Montant maximum CIA
C1	Agent de maitrise / assistant prévention	10 €	800 €
C2	Adjoint technique polyvalent	10 €	600 €
C3	Adjoints techniques	10 €	300 €

- ✓ **Périodicité du versement du CIA:** Le CIA est versé annuellement.
- ✓ **Exclusivité:** Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
- ✓ **Attribution:** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

D- Date d'effet : La présente délibération prendra effet rétroactif au 1^{er} mars 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le nombre et la composition des groupes de fonction dans les conditions indiquées ci-dessus
- de modifier les montants maximums de l'IFSE et du CIA de chaque groupe dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

DELIBERATION 28032025-15 : MARCHÉS PUBLICS

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE LOT N° 08, CARRELAGE, AVENANT N°1.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise SARL Foncel carrelage, concernant la pose du carrelage dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 50 937,29 € HT

Madame le Maire indique qu'au cours de l'avancement du chantier il est apparu nécessaire d'adapter à nouveau les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain. Les modifications portent sur diminution de surface à carrelage et modification taille carreaux carrelage : PLUS VALUE : 764,36 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de plus 764,36€ HT, soit plus 917,23 € TTC et précise que l'entreprise SARL Foncel Carrelage l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant en plus-values avec l'entreprise Foncel, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 917,23 € TTC, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 28032025-16 : MARCHÉS PUBLICS

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE LOT N° 04, MENUISERIES EXTERIEURES, AVENANT N°2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise GIRARD FRERES, concernant la réalisation des travaux de menuiseries extérieures dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 12 110 € HT

Madame le Maire indique qu'au cours de l'avancement du chantier il est apparu nécessaire d'adapter à nouveau les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Les modifications portent sur modification porte d'entrée : PLUS VALUE : 4 855 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de plus 4 855 € HT, soit plus 5 826 € TTC et précise que l'entreprise GIRARD FRERES l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant en plus-values avec l'entreprise GIRARD FRERES, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 5 826 € TTC, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 28032025-17 : MARCHÉS PUBLICS**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE LOT N° 06, MENUISERIES INTERIEURES, AVENANT N°2.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise GIRARD FRERES, concernant la réalisation des travaux de menuiseries intérieures dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 31 239,75 € HT

Madame le Maire indique qu'au cours de l'avancement du chantier il est apparu nécessaire d'adapter à nouveau les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Les modifications portent sur ajout plan de travail : PLUS VALUES : 1 188 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de plus 1 188 € HT, soit plus 1 425,60 € TTC et précise que l'entreprise GIRARDS FRERES l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant en plus-values avec l'entreprise GIRARD FRERES, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 1 425,60 € TTC, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 28032025-18 : SUBVENTIONS**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER**

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a décidé par délibération du 28 janvier 2025 d'attribuer un fond de concours aux communes pour des projets d'investissement qui traduisent les ambitions du projet de territoire ou favorisent les investissements communaux.

Par délibération du 4 mars 2025, la CCEDA a attribué une enveloppe de 52 400 €, pour une période de 3 ans de 2025 à 2027, pour la commune de Bort l'Etang.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande pour les travaux de rénovation des appartements 2 place de la liberté pour un montant de 18 000 € et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 54 575,74 € HT
- Subvention DETR : 16 373 €
- Montant sollicité fonds de concours : 18 000 €
- Fonds propres : 20 202,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement,
- l'autorise à solliciter le fonds de concours pour un montant de 18 000 €,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir sans publicité ni mise en concurrence

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.2	Fonctionnement des Assemblées	Budget principal et budget annexe assainissement collectif, vote du compte financier unique, élection du président de séance.	09
2	7.1	Décisions budgétaires	Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal	09
3	7.1	Décisions budgétaires	Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe assainissement	09-10
4	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.	10

5	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe assainissement collectif : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.	10
6	7.1	Décisions budgétaires	Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.	10-11
7	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : vote du budget primitif 2025	11
8	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe assainissement collectif : vote du budget primitif 2025.	11
9	7.1	Décisions budgétaires	Subventions aux associations	11
10	7.1	Décisions budgétaires	Participation au SIGEP (Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques)	11
11	7.1	Décisions budgétaires	Vente d'herbe 2025	11-12
12	7.1	Décisions budgétaires	Remboursement partiel par le budget annexe assainissement collectif de l'avance remboursable consentie par le budget principal en 2015.	12
13	3.5	Actes de Gestion du domaine public	Utilisation du domaine public à des fins commerciales.	12
14	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FTP	Régime indemnitaire : révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'expertise et de l'engagement Professionnel)	13-16
15	1.1	Marchés publics	Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 08, carrelage, avenant n°1.	16
16	1.1	Marchés publics	Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 04, menuiseries extérieures, avenant n°2	16
17	1.1	Marchés publics	Travaux de rénovation de la salle polyvalente lot n° 06, menuiseries intérieures, avenant n°2.	17
18	7.5	Subventions	Fonds de Concours Communauté de Communes Entre Dore et Allier	17

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à J. HUGUET	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG Procuration à D. GRANOUILLET	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL Procuration à F. FOURNIER		Blandine DAURAT Procuration à B. LICHERON	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT Procuration à N. AMRANI	
Thierry BONNET Procuration à D. EVE			